

# **RÈGLEMENT JEU-CONCOURS FESTIVAL EFFRACTIONS REEL/FICTION**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La Bpi organise du mercredi 9 décembre 2020 au dimanche 13 décembre 2020 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *Gagnez votre place dans le jury du Festival Effractions* » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de quinze ans, de toute nationalité et résidant exclusivement en Île-de-France.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire à la Bpi lors de leur participation en l'adressant sous forme papier à :

**Bibliothèque publique d'information  
Service Développement culturel et actualités – Festival Effractions  
25 rue du renard  
75004 Paris**

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif. Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux et le site internet de la Bpi aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en complétant un bulletin de participation au format numérique mis à disposition pendant la durée du concours sur le site internet de la Bibliothèque publique d'information, à savoir : <http://www.bpi.fr/gagnez-votre-place-dans-le-jury-du-festival-effractions/>.

2.3 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique.

2.5 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les participants s'engagent à ne pas compléter le bulletin de participation avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment).

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou

de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

3.1 Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bpi et relayé sur les réseaux sociaux de la Bpi, ainsi que dans les locaux du Centre Pompidou affectés à la Bpi.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le prix Effractions de la Société des Gens de Lettres, en partenariat avec la Bpi, récompense un livre paru en 2020 et entretenant un lien fort avec le réel.

**En soumettant ce formulaire, le participant s'engage à :**

- lire les cinq livres de la sélection du Prix Effractions qui lui seront offerts,
- participer à la réunion de délibération du jury qui élira le lauréat qui se tiendra le 29 janvier 2021 au siège de la Société des Gens de Lettres, 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris.  
**Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, la réunion de délibération du jury pourrait se faire par voie de visio-conférences. Il sera alors pris contact avec le gagnant du jeu concours pour définir les modalités techniques de connexion.**

3.3 Du 9 au 13 décembre 2020 à minuit, les participants sont invités à compléter en ligne sur le site de la Bpi le formulaire de participation au jeu concours (cf article 5). Les participants devront expliquer en quelques lignes les raisons pour lesquelles ils souhaitent faire partie du jury du prix Effractions de la Société des Gens de Lettres. Le jeu concours est exclusivement accessible numériquement sur le site internet de la Bpi et ce pendant la durée précisée ci-dessus.

Le lundi 14 décembre 2020, les agents du service Développement culturel et actualités de la Bpi en charge de la manifestation Festival Effractions-réel/fiction réaliseront une pré-sélection des formulaires, puis un tirage au sort. Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Suite à la désignation du gagnant, la Bpi prendra contact avec le gagnant par courrier électronique. Il lui sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que la Bpi jugera nécessaire. Il lui sera notamment demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Le nom du gagnant sera relayé sur le site internet de la Bpi, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Bpi.

Le gagnant du jeu concours sera invité à retirer les cinq livres sélectionnés à la Bpi à un jour et un horaire convenu d'un commun accord entre le service affecté au Festival Effractions-réel/fiction et le gagnant. Si la situation sanitaire ne permet pas au gagnant de se déplacer dans les locaux de la Bpi, les ouvrages pourront être envoyés au gagnant aux frais de la Bpi.

Il participera par la suite à la réunion de délibération du jury qui élira le lauréat qui se tiendra le 29 janvier 2021 au siège de la Société des Gens de Lettres, 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris. Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, la réunion de délibération du jury pourrait se faire par voie de visio-conférences. Il sera alors pris contact avec le gagnant du jeu concours pour définir les modalités techniques de connexion.

La remise du prix aura lieu lors du festival littéraire Effractions-réel/fiction, dont sa deuxième édition se déroulera du 25 février au 1er mars 2021 au sein de la bibliothèque et des espaces du Centre Pompidou et/ou au format numérique si les conditions sanitaires ne le permettent pas.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le nom du gagnant pourra être communiqué par la Bpi.

La pré-sélection des formulaires et le tirage au sort effectués détermineront le gagnant parmi les participants ayant rempli un formulaire conforme.

Le gagnant sera contacté dans la semaine suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

De même, si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués au participant valide et déclaré gagnant. Le gagnant remporte la totalité des lots.

Liste des lots :

- 1 livre *Octobre Liban*, écrit par Camille Ammoun, aux éditions Inculte, d'une valeur de 5.90€
- 1 livre *Black Manoo*, écrit par Gauz, aux éditions Nouvel Attila, d'une valeur de 18 €
- 1 livre *Les nuits d'été*, écrit par Thomas Flahaut, aux éditions de l'Olivier, d'une valeur de 18 €
- 1 livre *La Tannerie*, écrit par Celia Levi, aux éditions Tristram, d'une valeur de 21.90 €
- 1 livre *Freshkills*, écrit par Lucie Taïeb, aux éditions la Contre-allée, d'une valeur de 15 €
- Une place dans le jury de délibération qui élira le lauréat qui se tiendra le 29 janvier 2021 au siège de la Société des Gens de Lettres, 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris sauf impossibilité de réunion physique.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contre valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT**

Le participant autorise la vérification de son identité.

Le gagnant autorise la Bpi à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours ou au Festival Effractions-réel/fictions sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'adresse mail : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr).

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si le jeu concours était impacté par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi prendrait contact avec le gagnant du jeu concours afin d'aménager sa participation à distance au jury du prix Effractions de la Société des Gens de Lettres.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du jeu concours. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bpi [www.bpi.fr](http://www.bpi.fr).

Le règlement sera accessible et disponible à la banque d'accueil du bureau Langues et Littérature de la Bpi pendant toute la durée du jeu concours.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr).

#### **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique en cas de gain. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité doit être adressée à l'adresse suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04. En cas de contestation, le participant au jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**AUTORISATION PARENTALE  
CONCOURS Bpi**

**À envoyer obligatoirement par mail, à l'adresse : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr)**

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du mercredi 9 décembre 2021 17h au dimanche 13 décembre 2021 20h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *Gagnez votre place dans le jury du Festival Effractions* ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature